

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier
Commune de Les Hôpitaux Neufs

Arrêté n° : PON-2026-91-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D9,
en agglomération,
LES HOPITAUX-NEUFS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
M. LE MAIRE**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Métabief,

Vu l'avis réputé favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,

Vu l'avis réputé favorable de la Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

Considérant la demande de la Communauté de Communes des lacs et Montagnes du Haut Doubs, 5 Rue de la Caserne, 25370 Les Hôpitaux-Vieux, en date du 15/09/2026, de réaliser la traversée de voirie pour raccordement EU en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :

RD9 du PR 76+963 au PR 77+18, sur le territoire de la commune de Les Hôpitaux-Neufs, durant 2 jours, entre le mercredi 23 septembre 2026 et le jeudi 24 septembre 2026 de 07h00 à 18h00.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

RD9 : du carrefour avec la Rue du Simplon jusqu'au carrefour avec la RD45 aux Hôpitaux Vieux,
RD45 : du carrefour avec la RD9 aux Hôpitaux Vieux jusqu'au carrefour avec la RD9 à St Antoine,
RD9 : du carrefour avec la RD45 à St Antoine jusqu'à la rue de la Sablière aux Hôpitaux Neufs,
sur les communes des Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux Touillon-et-Loutelet, Saint-Antoine et Métabief.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.
Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.
L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,
M.SCHAEFFER Laurent, Communauté de Communes des lacs et Montagnes du Haut Doubs,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,
Le Maire des Hôpitaux-Neufs,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :
M. le Maire de la commune de Métabief,

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,
TRANSARC,
La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
SMUR Pontarlier,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

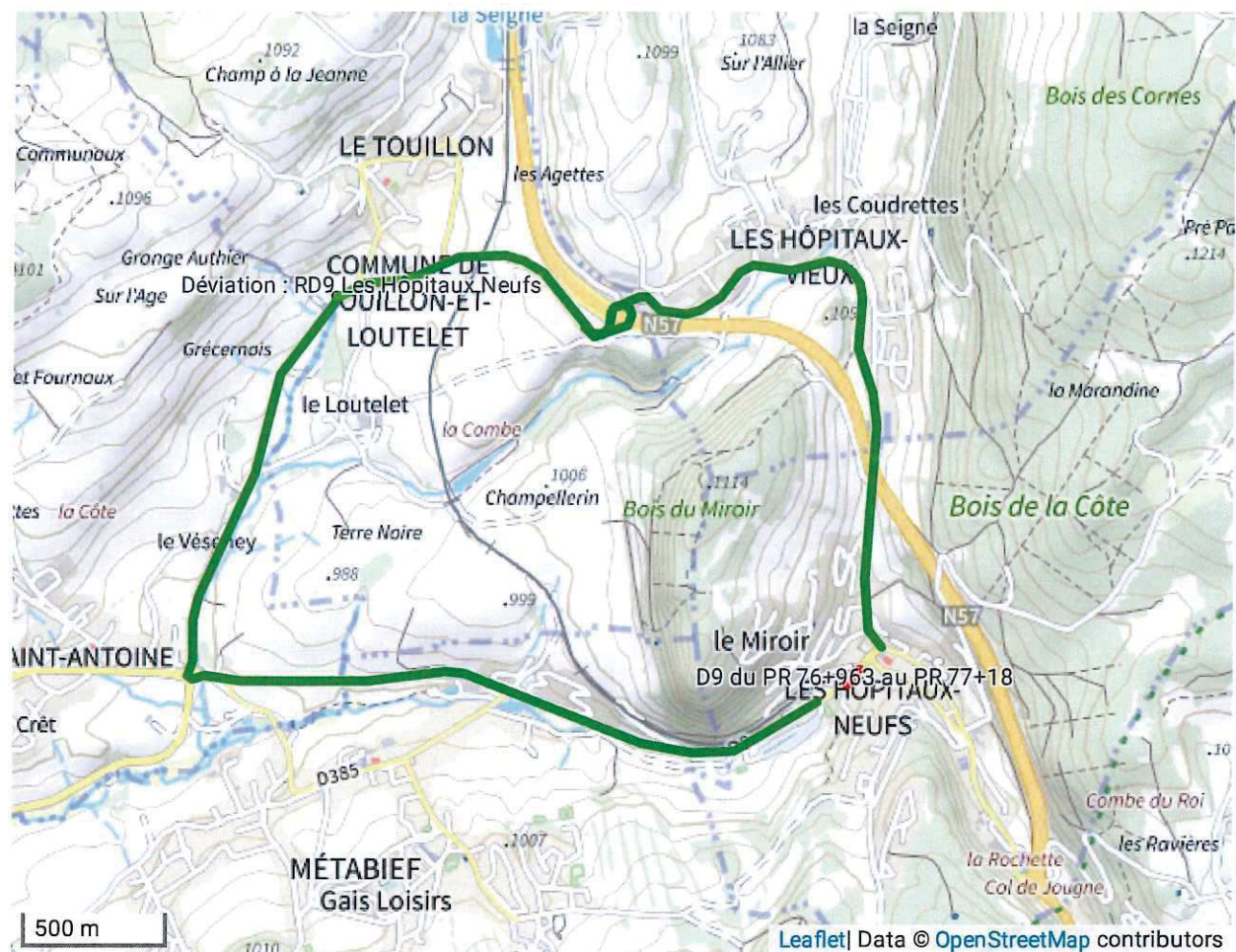
Aux Hôpitaux-Neufs,
M. le Maire,
Philippe BOYER

Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,



Signé électroniquement par : Claire RIVET
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Service territorial d'aménagement de Pontarlier

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD9 Les Hôpitaux Neufs

RD9: du carrefour avec la Rue du Simplon jusqu'au carrefour avec la RD45 aux Hôpitaux Vieux,
RD45 : du carrefour avec la RD9 aux Hôpitaux Vieux jusqu'au carrefour avec la RD9 à St Antoine,
RD9 : du carrefour avec la RD45 à St Antoine jusqu'à la rue de la Sablière aux Hôpitaux Neufs,
sur les communes de LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, TOUILLON-ET-LOULETEL, SAINT-ANTOINE et METABIEF